

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPOT (Super Point Ouvert à Tous) De la classe de 6^{ème} jusqu'à 17 ans

1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le SPOT est un Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Éducatif. C'est une structure de loisirs municipale. La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Départemental lui apportent leur soutien. Les jeunes sont accueillis selon le planning suivant en période scolaire :

LUNDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
16h – 18H45 Ateliers culturels Intergé. (Seniors/ 11-17 ans)	13H30–18H45 11/17 ans	16h – 18H45 Ateliers culturels Intergé. (Seniors/11-17 ans)	13h30 – 18h45 11 – 17 ans sur projets (sorties, ...)
		18h – 22h30 11 – 17 ans sur projets (sorties, ...)	18h – 22h30 11 – 17 ans sur projets (sorties, ...)

De 10h à 18h45 du lundi au vendredi lors des périodes de vacances scolaires.

Il est agréé par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Le projet pédagogique de la structure, sous la conduite du ou de la responsable du service Animation, s'appuie sur le projet socio-éducatif communal et le projet éducatif de territoire (PEdT).

L'équipe d'animation élabore les projets d'animation et d'activités dans le cadre des objectifs fixés.

Le SPOT est situé :

25, chemin de La House

Tél. : 05 56 75 06 32 - 06 84 26 48 24

Mail : spot@canejan.fr

2. LE PERSONNEL

A. La direction ou la personne faisant fonction (directeur-trice ou adjoint-e pédagogique)

Il ou elle est responsable de la mise en place effective du projet pédagogique de la structure et est remplacé, en cas d'absence, par l'adjoint-e pédagogique, titulaire des titres ou diplômes requis. Ils ou elles sont responsables de la gestion du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement.

B. L'équipe d'animation

Elle comprend des animatrices et des animateurs, des éducatrices et éducateurs sportifs, des intervenant-es extérieur-es, des bénévoles et des prestataires. Les titres et diplômes requis, ainsi que le taux d'encadrement, répondent aux exigences de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES 33).

Taux d'encadrement:

1/18 en période scolaire (1/14 le mercredi)

1/12 lors des vacances scolaires

Le taux d'encadrement, ainsi que les diplômes requis peuvent varier en fonction de contraintes de sécurité liées à la pratique de certaines activités (activités physiques et sportives « à risques » notamment et la baignade).

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les jeunes doivent retirer **un dossier d'inscription au SPOT à faire compléter par leurs représentants légaux. L'inscription sera acceptée une fois le dossier complet retourné au SPOT. La présence des représentants légaux lors du retour du dossier est OBLIGATOIRE lors de la première inscription.**

Le dossier d'inscription comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- 1 fiche de renseignements
- 1 fiche sanitaire de liaison
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile
- 1 attestation de versement des prestations de la CAF versées à la famille
- 1 fiche d'autorisation de reproduction et de représentation photographique
- 1 fiche de contrat « règles de vie » avec le SPOT pour le ou la jeune

Le ou la jeune devra être à jour des vaccinations DTPolio au moment de son inscription et présenter son carnet de santé ou un certificat du médecin en attestant, si tel n'est pas le cas, la famille dispose d'un délai de 3 mois pour le faire.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie avec le dossier.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être apportée sur le portail famille dans les plus brefs délais (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant). Les familles ne disposant pas d'un accès Internet peuvent faire ces mises à jour auprès du service Scolaire.

4. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

A. Arrivée du ou de la jeune

La famille ou la personne habilitée est responsable de la conduite du ou de la jeune jusqu'à l'accueil. S'il ou elle arrive seul-e, à pied ou à vélo, l'équipe d'animation n'en est responsable qu'à partir du moment où il ou elle se présente à l'accueil.

Le ou la jeune doit se noter **obligatoirement** sur la fiche de présence à son arrivée.

L'accueil se termine impérativement à 18 h 45 maximum (hors soirée ou projets spécifiques).

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir la structure dès que possible **aux numéros :**

05 56 75 06 32 ou 06 84 26 48 24.

B. Départ du ou de la jeune

Le ou la jeune doit signer obligatoirement la fiche de présence lors de son départ.

Les jeunes pourront quitter librement l'enceinte du SPOT à la fin des activités.

5. RÈGLES DE VIE — COMPORTEMENT

(cf. annexe)

L'exclusion du jeune pourra être prononcée de manière définitive après examen du dossier en mairie et rencontre des responsables légaux de l'enfant par l'élu délégué à la jeunesse.

6. VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Des activités sportives étant proposées (selon projets affichés au SPOT), les jeunes devront être équipés d'une tenue de sport adéquate.

Les jeunes sont responsables de leurs vêtements et objets personnels. En cas de perte ou de vol, la Commune décline toute responsabilité. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

7. HYGIÈNE — MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

A) Hygiène et état physique

Les responsables de la structure se réservent le droit de refuser un ou une jeune ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux par exemple) et/ou présentant un état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue. En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...), la famille doit en informer l'équipe d'animation.

B) Maladie

Tout jeune présentant une maladie contagieuse doit rester à son domicile. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par un membre de l'équipe d'animation sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et sans l'accord écrit des parents.

En conséquence, pour tout jeune accueilli-e en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre à la personne responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil

- le directeur ou la directrice contacte les parents (et les services d'urgences si nécessaire) pour les informer de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé, l'enfant est pris en charge par ses parents ou les services de secours
- **en séjour de vacances** : le directeur ou la directrice du séjour contacte le médecin (ou les services d'urgences) et informe parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé, il est décidé s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.
- **en cas d'incident bénin** : l'équipe d'animation dispense les soins nécessaires à l'enfant, puis en informe la famille.
- **en cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant ou de**

ses camarades : le directeur ou la directrice de la structure contacte les services d'urgence. Les parents et les services de la DRAJES sont immédiatement informés.

C) Protocole d'accueil individualisé

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des jeunes est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.), du médecin scolaire et se conclut par un protocole dont la Commune est co-signataire.

8. TARIFS ET PAIEMENTS

Le ou la jeune doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 €. À chaque activité payante effectuée par l'enfant, une prestation calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille sera débitée sur le compte famille.

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon les revenus, il est impératif de fournir lors de l'inscription les justificatifs de revenus N-1. À défaut, le plein tarif est appliqué. **La présentation tardive des documents ne donne lieu à aucune application rétroactive.** En cas de non-paiement à la date limite, un premier rappel sera envoyé aux parents.

Dans les 8 jours suivant celui-ci, si aucun règlement n'est intervenu, la Commission Enfance Jeunesse Culture se réserve le droit d'exclure l'enfant du SPOT. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

REMISE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant au SPOT. **En inscrivant leur enfant au SPOT, les parents et le ou la jeune s'engagent à en respecter le présent règlement intérieur.**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la demande des parents ou à celle du ou de la responsable du service animation, par la Commission Enfance – Éducation – Culture.

Le présent règlement est applicable à compter du 8 juillet 2022.

Document approuvé en Conseil municipal du 30 juin 2022.

MON CONTRAT AVEC LE SPOT

Document élaboré par un groupe de jeunes

Des règles de vie pour tous, dont le non-respect :

Peut entraîner un rapport en mairie (Pour une exclusion ou réparation facturée)

- Je respecte les autres jeunes en oubliant les insultes et violences physiques.
- Je respecte les adultes en faisant attention à mon attitude (gestes), sans aucune insulte ou mots inappropriés.
- Je respecte la laïcité.
- Je ne consomme pas d'alcool, ni de drogue dans la structure
- La cigarette et la vapoteuse sont interdites dans le SPOT.
- J'oublie toute forme de racisme, d'homophobie et de sexisme.
- Je respecte les locaux et le matériel en y faisant attention.
- Je me tiens décemment avec mon/ma copain-e.
- Je suis responsable de mes affaires et j'ai un casier à ma disposition pour les stocker (le SPOT n'est pas responsable de la perte ou du vol si je les laisse traîner)

Peut entraîner un rappel à l'ordre ou une sanction réparatrice

- Je me note OBLIGATOIREMENT sur la feuille de présence.
- Je dis « Bonjour » et « Au revoir » je me présente aux animateurs.
- Je fais preuve de politesse avec un vocabulaire correct.
- Je signale mon départ aux animateurs et me note OBLIGATOIREMENT sur la feuille de présence.
- Je n'utilise que la porte d'entrée pour rentrer et sortir.
- Je limite les va-et-vient.
- Je range et nettoie.
- Je peux utiliser mon téléphone sauf à table ou durant une activité et animation (Je devrais le confier à un animateur).
- Je peux quitter librement la structure (Sauf demande précise de mes parents si je suis en 6e ou par décision de justice.)
- Je peux écouter de la musique en respectant un volume sonore correct.
- Je peux porter des écouteurs en temps libre mais en évitant de les garder tout le temps.
- Je fais preuve d'entraide.

- **Tous les jeunes sont égaux.**
- **Je peux prendre une personne en photo/vidéo seulement avec son autorisation.**
- **Je vais seulement dans les salles prévues pour nous.**

Règles concernant les salles

CUISINE :

- **Je peux y entrer seulement avec l'accord d'un animateur.**
- **Je range et je nettoie.**

GRANDE SALLE

- **Je respecte les jeux et le billard.**
- **Les baies vitrées ne peuvent être fermées ou ouvertes que par un animateur et ne sont pas un accès.**

TOILETTES

- **J'y vais seul-e.**
- **Ce n'est pas une salle d'activité.**
- **Je respecte la consommation d'eau, de papier toilette et la propreté**

BUREAU

- **Je peux y entrer seulement en présence d'un animateur.**
- **Je frappe avant d'entrer.**
- **Je ne touche à rien.**
- **Rien de ce qui est dans cette pièce ne me regarde**
- **Je charge mon portable ailleurs.**

SALLE DE MUSIQUE

- **Je peux écouter de la musique et utiliser les instruments avec soin.**
- **J'ouvre la porte quand il n'y a plus de son.**
- **Les boissons et aliments y sont interdits.**

LE P'TIT SALON (Notre salle)

- **Ce lieu doit rester propre et rangé (Si ce n'est pas le cas je fais le ménage).**
- **C'est un lieu calme pour discuter, échanger.**
- **Il n'est accessible qu'à partir de la 6ème.**
- **Les boissons et aliments y sont interdits.**
- **Les plus de 14 ans y sont prioritaires.**

SALLE MULTIMÉDIA

- **Cette salle est accessible seulement en activité ou avec l'accord d'un animateur en temps libre.**
- **Je ferme ma session en quittant l'ordinateur.**
- **J'éteins les postes informatiques avant de partir.**

SALLE ARTS PLASTIQUES

- **Je protège les tables.**
- **Je lave le matériel.**
- **Je range.**
- **J'évite le gaspillage en utilisant de petites quantités.**

GARAGE

- **J'utilise les outils seulement avec l'accord et la présence d'un animateur et j'y fais attention.**

CITY STADE / SKATE PARK

- **Je peux emprunter un ballon avec une consigne (laisser ma montre, portable, etc.).**
- **Ce n'est pas un lieu d'escalade.**
- **La cigarette et la consommation d'alcool sont INTERDITS (arrêté municipal n° 2012/70 du 9 mai 2012).**
- **L'utilisation des vélos sur ces structures est interdite (arrêté municipal n° 2012/70 du 9 mai 2012)**

Écrire « Je suis d'accord avec ce contrat » suivi de ta signature :	Signature du/des responsable(s) légal(aux) :